

ÉLECTIONS
pour la
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

_____ , le _____ 20 ____

Circonscription _____

Commune de _____

Madame
Monsieur

RECOMMANDÉE

à

=====

J'ai l'honneur de vous informer que pour les élections du _____ vous avez été désigné•e comme

assesseur•e

assesseur•e-suppléant•e auprès du _____ bureau,

secrétaire

secrétaire adjoint•e

Je vous prie de bien vouloir vous présenter au local afférent le jour prévu pour les élections à _____ heures.

Le/la président•e du _____ bureau

(Art. 60 de la loi électorale du 18 février 2003. Extrait.) En cas d'empêchement, les assesseurs et assesseurs-suppléants doivent aviser le président dans les quarante-huit heures de la réception de la lettre qui les informe de leur désignation.

(Art. 67.– Extrait). Dans aucune élection, ni les candidats, ni leurs parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni les titulaires d'un mandat électif national, européen ou communal, ne peuvent siéger comme président, secrétaire, secrétaire adjoint, assesseur, assesseur suppléant, témoin ou calculateur d'un bureau électoral. (Loi du 19 décembre 2008) Lorsque le président d'un bureau principal reçoit la candidature d'un parent ou d'un allié jusqu'au deuxième degré inclusivement, il se fait immédiatement remplacer dans ses fonctions pour la suite des opérations électorales.